

23 / 2149

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Permission de voirie Occupation du domaine public Par demie-chaussée Au droit du n° 29 rue Mercure

Réf.471/FC/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la demande en date du 17 octobre 2023 de l'**entreprise HTP CONCEPT** dont le siège social est situé 9 rue des Moellons 94000 Créteil, d'occuper le domaine public par demie-chaussée pour la livraison de deux containers à la société EROP sise 29 rue Mercure à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'**entreprise HTP CONCEPT** est autorisée à occuper le domaine public par demie-chaussée pour la livraison de deux containers à la société EROP sise 29 rue Mercure à Montgeron. Le déchargement sera effectué au 18 rue du Bac d'Ablon et la circulation sera régulée par un homme trafic lors de l'opération. Le pétitionnaire est chargé de la mise en place d'un périmètre sécurisé.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée le **lundi 13 novembre 2023 entre 08h00 et 12h00 pour une durée d'une heure** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 23 OCT 2023



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire